

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 08 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2026

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Olivier RAVARD, Emilie BATARD, Denis PRIOU, Maureen BLONDEAU (Adjoints), Anne ATHIMON-GARDAHAUT, Louise BELLEIL, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIST, Florentin BOISSON, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Sonia BRETTEL, Yann DENIAUD, Christophe DEROUIN, Arnaud FORGET, Hubert LEBOT, Didier LESEAULT, Stéphanie LUCAS, Sébastien MEDARD, Géraldine PARRAIN

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne ATHIMON-GARDAHAUT a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Approuvé à l'unanimité

2026-04-01 - BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF & AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-14, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-31 du CGCT, le conseil municipal arrêté le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire,

À l'unanimité, élit comme président de séance Monsieur Yann DENIAUD,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2025,

Constate l'identité des montants inscrits sur les deux documents,

Par 22 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté la salle) : APPROUVE le CG 2025 ainsi que le CA 2025,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2025 qui se résument comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés n-1	0.00	0.00	79 749.97	0.00
Opérations de l'exercice	2 987 820.38	3 396 909.01	866 528.08	1 517 600.16
TOTAUX	2 987 820.38	3 396 909.01	946 278.05	1 517 600.16
Résultats de clôture		409 088.63		571 322.11
Restes à réaliser			186 042.23	197 891.00
TOTAUX CUMULES		409 088.63	186 042.23	769 213.11
RESULTATS DEFINITIFS		409 088.63		583 170.88

Constate que lesdits résultats font apparaître :

- un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement au compte R 001 de + 571.322,11 € (montant avant restes à réaliser)
- un résultat de la section de fonctionnement de + 409.088,63 €

Décide **d'affecter** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- 409.088,63 € en réserves au compte R 1068 du BP 2026
- 0 € à la ligne 002 résultat de fonctionnement de l'exercice n reporté en n+1

Il conviendra de reprendre les chiffres constatés comme suit :

- - 79.749,97 € au compte D 001 du CA 2025
- 0 € à la ligne R 002 du CA 2025
- 186.042,23 € dans la colonne restes à réaliser en dépenses du CA 2025
- 197.891,00 € dans la colonne restes à réaliser en recettes du CA 2025
- 186.042,23 € dans la colonne CRBP crédits de reports en dépenses du BP 2026
- 197.891,00 € dans la colonne CRBP crédits de reports en recettes du BP 2026
- + 409.088,63 € au compte R 1068 du BP 2026
- 0 € à la ligne R 002 du BP 2026
- + 571.322,11 € au compte R 001 du BP 2026
- 0 € à la ligne R 002 du CA 2026
- + 571.322,11 € au compte R 001 du CA 2026 (= solde d'exécution d'invnt 2025 reporté à l'invnt 2026)

2026-04-02 - BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ : ADOPTE** le Budget Primitif dont le détail figure en annexe et qui se résume comme suit :

SECTION	<i>BP 2025 (pour mémoire)</i>	BP 2026 proposé
INVESTISSEMENT	<i>INVESTISSEMENT</i>	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2.148.985,67	2.393.522,23
RECETTES	2.148.985,67	2.393.522,23
FONCTIONNEMENT	<i>FONCTIONNEMENT</i>	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2.613.766,18	2.708.481,18
RECETTES	2.613.766,18	2.708.481,18

2026-04-03 – DÉNOMINATION DE VOIES NOUVELLES ET NUMÉROTATION DES FUTURES HABITATIONS DANS LA TRANCHE 2 DU LOTISSEMENT LE CLOS DES PRAIRIES (annule et remplace la délibération du 07/10/2024)

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics (Poste, Cadastre...) ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin d'identifier les futurs logements qui seront situés dans le périmètre de l'extension du lotissement « Le Clos des Prairies, tranche 2 », il convient de créer de nouvelles voies pour ensuite numérotter les habitations (numérotation séquentielle ou numérotation métrique ou numérotation continue).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **décide de nommer ces voies comme suit**

DÉNOMINATION DE LA RUE (SELON LE PLAN JOINT)	OBSERVATIONS
Rue des Jonquilles	Prolongement de la rue des Jonquilles déjà existante dans la tranche 1 du lotissement
Rue des Iris	Prolongement de la rue des Iris déjà existante dans la tranche 1 du lotissement
Rue des Violettes	Prolongement de la rue des Violettes déjà existante dans la tranche 1 du lotissement
Rue des Marguerites	Voie nouvelle créée
Rue des Boutons d'Or	Voie nouvelle créée
Rue des Pâquerettes	Voie nouvelle créée
Rue des Gentianes	Voie nouvelle créée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide que la numérotation des lots d'habitation s'effectuera comme suit :

Nombre d'habitations	RÉFÉRENCE CADASTRALE (SELON LE PLAN JOINT)	RUE ET NUMÉRO DE VOIRIE ATTRIBUÉ
	YE 343	champ, terre agricole
	YE 344	Partie Sud-Ouest du lotissement, non construit
1	YE 345	32 rue des Marguerites
2	YE 346	30 rue des Marguerites
3	YE 347	28 rue des Marguerites
4	YE 348	26 rue des Marguerites
5	YE 349	24 rue des Marguerites
	YE 350	non construit
6	YE 351	22 rue des Marguerites
	YE 352	Stationnement public
7	YE 353	20 rue des Marguerites
8	YE 354	18 rue des Marguerites
9	YE 355	16 rue des Marguerites
10	YE 356	14 rue des Marguerites
11	YE 357	12 rue des Marguerites
12	YE 358	10 rue des Marguerites
13	YE 359	8 rue des Marguerites
14	YE 360	17 rue des Marguerites
15	YE 361	15 rue des Marguerites
16	YE 362	13 rue des Marguerites
17	YE 363	8 rue des Iris
18	YE 364	7 rue des Iris
19	YE 365	9 rue des Iris
20	YE 366	8 rue des Violettes
21	YE 367	10 rue des Violettes

22	YE 368	11 rue des Marguerites
23	YE 369	9 rue des Marguerites
24	YE 370	7 rue des Marguerites
25	YE 371	5 rue des Marguerites
26	YE 372	3 rue des Marguerites
27	YE 373	1 rue des Marguerites
28	YE 374	18 rue des Iris
29	YE 375	16 rue des Iris
30	YE 376	14 rue des Iris
31	YE 377	10 rue des Iris
32	YE 378	12 rue des Iris
33	YE 379	8 rue des Jonquilles
34	YE 380	10 rue des Jonquilles
35	YE 381	12 rue des Jonquilles
36	YE 382	14 rue des Jonquilles
37	YE 383	16 rue des Jonquilles
38	YE 384	18 rue des Jonquilles
	YE 385	???????
	YE 465	23 rue des Iris
39	YE 386	21 rue des Iris
40	YE 387	19 rue des Iris
41	YE 388	17 rue des Iris
42	YE 389	15 rue des Iris
43	YE 390	12 rue des Violettes
44	YE 391	11 rue des Iris
45	YE 392	14 rue des Violettes
	YE 393	?????????
	YE 467	16 rue des Violettes
46	YE 394	13 rue des Iris
47	YE 395	2 rue des Pâquerettes
48	YE 396	4 rue des Pâquerettes
	YE 397	?????????
	YE 468	18 rue des Violettes
	YE 398	?????????
	YE 469	20 rue des Violettes
	YE 399	??????
	YE 470	22 rue des Violettes
49	YE 400	1 rue des Pâquerettes
50	YE 401	2 rue des Boutons d'or
51	YE 402	3 rue des Pâquerettes
52	YE 403	4 rue des Boutons d'or
	YE 404	?????????
	YE 472	7 rue des Violettes
	YE 405	??????
	YE 473	9 rue des Violettes
	YE 406	?????
	YE 474	11 rue des Violettes
	YE 407	?????
	YE 475	13 rue des Violettes
	YE 408	?????
	YE 477	1 rue des Boutons d'or
	YE 409	?????
	YE 478	3 rue des Boutons d'or

	YE 410 YE 479	????? 5 rue des Boutons d'or
	YE 411 YE 480	????? 7 rue des Boutons d'or
	YE 412 YE 481	????? 9 rue des Boutons d'or
53	YE 482	11 rue des Boutons d'or
54 à 58	YE 413	1 rue des Gentianes
	YE 414	3 rue des Gentianes
	YE 415	5 rue des Gentianes 7 rue des Gentianes 9 rue des Gentianes
59 à 65	YE 416	11 rue des Gentianes 13 rue des Gentianes 15 rue des Gentianes 17 rue des Gentianes 19 rue des Gentianes 21 rue des Gentianes 23 rue des Gentianes
	YE 417	chemin piéton
	YE 418	haie à conserver
	YE 419	haie à conserver
	YE 420	haie à conserver
	YE 421	haie à conserver
	YE 422	haie à conserver
	YE 423	espace vert public
	YE 424	haie à conserver
	YE 425	haie à conserver
	YE 426	haie à conserver
	YE 427	haie à conserver
	YE 428	espace vert public
	YE 429	espace vert public
	YE 430	espace vert public
	YE 431	espace vert public
	YE 432	voirie (rue des Boutons d'or)
	YE 433	voirie (rue des Pâquerettes)
	YE 434	espace vert public
	YE 435	espace vert public
	YE 436	espace vert public
	YE 437	chemin piéton
	YE 438	espace vert public (rue des Iris)
	YE 439	stationnement public
	YE 440	voirie (rue des Jonquilles)
	YE 441	espace vert public
	YE 442	transformateur électrique
	YE 443	chemin piéton
	YE 444	chemin piéton
	YE 445	voirie (rue des Iris et rue des Jonquilles)

	YE 446	voirie (rue des Iris)
	YE 447	voirie (rue des Violettes et rue des Boutons d'or)
	YE 448	voirie (rue des Iris et rue des Marguerites)
	YE 449	La Jalletière
	YE 450	La Jalletière
	YE 451	Secteur de la Cornilleterie
	YE 452	Secteur de la Cornilleterie
	YE 453	Secteur de la Cornilleterie
	YE 454	Secteur de la Cornilleterie
	YE 455	La Butte de la Chataigneraie
	YE 456	Secteur de la Cornilleterie
	YE 457	Secteur de la Cornilleterie
	YE 458	Secteur de la Cornilleterie
	YE 459	Secteur de la Cornilleterie
	YE 460	Secteur de la Cornilleterie
	YE 461	
	YE 462	Annulé ?
	YE 463	Annulé ?
	YE 464	Annulé ?
	YE 465	23 rue des Iris
	YE 466	Voirie (rue des Jonquilles)
66	YE 467	16 rue des Violettes
67	YE 468	18 rue des Violettes
68	YE 469	20 rue des Violettes
69	YE 470	22 rue des Violettes
	YE 471	Voirie (rue des Boutons d'or)
70	YE 472	7 rue des Violettes
71	YE 473	9 rue des Violettes
72	YE 474	11 rue des Violettes
73	YE 475	13 rue des Violettes
74	YE 476	15 rue des Violettes
75	YE 477	1 rue des Boutons d'or
76	YE 478	3 rue des Boutons d'or
77	YE 479	5 rue des Boutons d'or
78	YE 480	7 rue des Boutons d'or
79	YE 481	9 rue des Boutons d'or
80	YE 482	11 rue des Boutons d'or
	YE 483	Voirie (devant le 1 rue des Boutons d'or)

Dossier consultable sur [Régularisation - Enquête publique - Parc éolien Bourg Chevreuil - Riaillé - Éolien - Installations classées \(ICPE\) - Procédures administratives, commissions - Environnement - Actions de l'État - Les services de l'État en Loire-Atlantique](#)

Suivant arrêté préfectoral en date du 16 mars 2026, une enquête publique est prévue à la mairie de Riaillé du 15.04.2026 au 22.05.2026, portant sur la demande présentée par la SAS EOLA DEVELOPPEMENT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien à Riaillé.

Cet avis de consultation du public a fait l'objet d'un affichage informatif en Mairie.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2026, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale à partir de l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de l'enquête publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 3 abstentions, 0 voix contre et 20 voix pour** :

- **Émet un avis FAVORABLE quant à la demande formulée par la SAS EOLA DEVELOPPEMENT visant à l'obtention de l'autorisation d'exploiter un parc éolien à Riaillé**

2026-04-05 – ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel que proposé en annexe à la présente délibération**

2026-04-06 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et ceci sous le contrôle de celui-ci et du représentant de l'État, en l'occurrence le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

Afin de faciliter la gestion administrative et de pallier certaines urgences, le Conseil Municipal a la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **À L'UNANIMITÉ**, donne à celui-ci les délégations suivantes pour toute la durée de son mandat :

Monsieur le Maire est chargé :

1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

	marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros
11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
16	<p>D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :</p> <p>. de se porter partie civile, notamment qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat, notamment dans les domaines suivants que le conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :</p> <p>Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune</p> <p>Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre)</p> <p>Finances locales : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses au budget</p> <p>Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires</p> <p>Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou refus d'exécution de travaux communaux</p> <p>Responsabilité : de manière générale ; dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire</p> <p>Urbanisme et opérations d'aménagement : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement, tant au stade de l'acquisition des biens, notamment par voie d'expropriation, que de leur gestion du type concessions, ...) et ses mesures d'exécution privées ou publiques</p> <p>Développement : de manière plus générale, dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif</p> <p>Dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce</p>

	cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours, et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros pour les communes de moins de 50.000 habitants ;
17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 20.000 € HT
19	De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux
20	De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 500.000 €uros
24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
26	De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans limite de montant ni de durée
27	De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à toute démolition, à toute transformation, ou à toute édification des biens municipaux
31	D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT, dans la limite de 300 euros par personne et par événement

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23, alinéa 3 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte lors du plus prochain Conseil municipal, de la (des) décision(s) prise(s) conformément aux délégations ci-dessus.

2026-04-07 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire fait référence à l'article L 2121-22 du CGCT code général des collectivités territoriales, qui permet au Conseil municipal de constituer des Commissions d'instruction chargées d'étudier les questions qui seront ensuite soumises au Conseil municipal.

Le Maire est le Président de droit de ces Commissions.

Ces Commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité, fixe comme suit la liste des Commissions appelées à instruire les affaires qui leur seront confiées dans le cadre de leurs compétences, et ceci pour la durée du mandat municipal :

COMMISSION FINANCES (14 membres)

Jean-Pierre BELLEIL (Président), Anne ATHIMON-GARDAHAUT, Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIST, Maureen BLONDEAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yves BOURÉ, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Guy PÉTARD, Denis PRIOU, Olivier RAVARD, Roseline VOISIN

COMMISSION URBANISME (8 membres)

Jean-Pierre BELLEIL (Président), Denis PRIOU, Florentin BOISSON, Yves BOURÉ, Yann DENIAUD, Hubert LEBOT, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN

COMMISSION VOIRIE (7 membres)

Denis PRIOU (Président), Florentin BOISSON, Yves BOURÉ, Yann DENIAUD, Christophe DEROUIN, Hubert LEBOT, Guy PÉTARD,

COMMISSION ÉCOLE-RESTAURANT SCOLAIRE (4 membres)
Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures au CM

Maureen BLONDEAU (Vice-Présidente), Ann BENOIST, Didier LESEAULT, Géraldine PARRAIN

COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE-FOYER, BIBLIOTHÈQUE (8 membres)

Roseline VOISIN (Vice-Présidente), Emilie BATARD, Ann BENOIST, Maureen BLONDEAU, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Didier LESEAULT, Géraldine PARRAIN

COMMISSION COMMUNICATION (6 membres)
Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures au CM

Emilie BATARD (Vice-Présidente) Yves BOURÉ, Louise BELLEIL, Ann BENOIST, Sébastien MEDARD, Olivier RAVARD

COMMISSION CULTURE et PATRIMOINE (8 membres)
Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures au CM

Yves BOURÉ (Vice-Président), Anne ATHIMON-GARDAHAUT, Emilie BATARD, Ann BENOIST, Yann DENIAUD, Arnaud FORGET, Sébastien MEDARD, Olivier RAVARD

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SALLE DE SPORTS, NOUVEAUX ARRIVANTS

(10 membres)

Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures au CM

Olivier RAVARD (Vice-Président), Emilie BATARD, Ann BENOIST, Louise BELLEIL, Florentin BOISSON, Yves BOURÉ, Sonia BRETEL, Christophe DEROUIN, Stéphanie LUCAS, Sébastien MEDARD

COMMISSION ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ ET TOURISME

(5 membres)

Cette commission sera ouverte à des personnes extérieures au CM

Yann DENIAUD (Vice-Président), Anne ATHIMON-GARDAHAUT, Hubert LEBOT, Sébastien MEDARD, Olivier RAVARD

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (6 membres)

Maureen BLONDEAU (Co-Présidente), Emilie BATARD (Co-Présidente), Anne ATHIMON-GARDAHAUT, Louise BELLEIL, Sonia BRETEL, Géraldine PARRAIN

COMMISSION BÂTIMENTS (5 membres)

Guy PÉTARD (Vice-Président), Marie-Paule BELLEIL, Yves BOURÉ, Olivier RAVARD, Roseline VOISIN

CONSTITUTION DE LA CAO COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO est composée, outre le Maire ou son représentant, Président de droit ; **de 3 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste** ; et qu'autant de suppléants sont élus dans les mêmes conditions,

Considérant que l'élection des membres pour la CAO doit avoir lieu à bulletin secret ; et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'une liste de 6 conseillers municipaux a été présentée (3 titulaires et 3 suppléants),

Vu l'article L 1411-5 du CGCT,

Décide de procéder à l'élection des membres de la CAO selon la liste composée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Jean-Pierre BELLEIL, Président	Roseline VOISIN Yann DENIAUD Didier LESEAULT
Hubert LEBOT	
Guy PÉTARD	
Denis PRIOU	

Le délégué suppléant sera appelé à siéger à la CAO, avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Cette liste a recueilli la majorité des suffrages exprimés, soit 23 suffrages sur 23 votants.

2026-04-08 – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DU CCAS

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS comprend des membres élus et un nombre égal de membres nommés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 7 (outre son Président), le nombre de membres à élire en son sein,

Le conseil d'administration du CCAS se compose donc comme suit :

- Jean-Pierre BELLEIL (Président)
- Roseline VOISIN (Vice-Présidente)
- BELLEIL Marie-Paule (Vice-Présidente déléguée)
- BRANCHEREAU Marie-Dominique
- BRETTEL Sonia
- LESEAULT Didier
- LUCAS Stéphanie
- PARRAIN Géraldine

Monsieur le Président nommera ultérieurement par arrêté 7 autres membres, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune ; et en particulier des personnes proposées par l'UDAF, ou par des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, ou un représentant des associations de retraités ou de personnes âgées du Département, et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

2026-04-09 – DÉSIGNATION DES 2 REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUPRÈS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 44

Le conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (=CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et au scrutin secret et à la majorité relative pour le troisième tour, le cas échéant,

Considérant cependant qu'aux termes de l'article L 5211-7, I alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (uninominal) pour la nomination des délégués, mais au scrutin de liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret
 - Désigne les représentants suivants

1 REPRÉSENTANT TITULAIRE	1 REPRÉSENTANT SUPPLÉANT
Hubert LEBOT	Guy PÉTARD

Monsieur GUY PÉTARD est par ailleurs désigné en qualité de référent aléas climatiques auprès de TE 44 et de Enedis.

2026-04-10 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA RÉGION DE NORT-SUR-ERDRE POUR L'EAU POTABLE (ATLANTIC'EAU)

Le conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (=CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et au scrutin secret et à la majorité relative pour le troisième tour, le cas échéant,

Considérant cependant qu'aux termes de l'article L 5211-7, I alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (uninominal) pour la nomination des délégués, mais au scrutin de liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret
 - Désigne les représentants suivants

1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE	1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Hubert LEBOT	Denis PRIOU

La désignation au sein de la commission territoriale se fera par la COMPA

2026-04-11 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ORGANISME LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

La Commune est actionnaire de Loire-Atlantique Développement – SPL, compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

À ce titre, la Commune peut contractualiser avec LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité.

La Commune peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi de ses projets. En sa qualité d'actionnaire de LAD-SPL, la collectivité est invitée à assister :

- aux assemblées spéciales
- aux assemblées générales

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant.

Le conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (=CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et au scrutin secret et à la majorité relative pour le troisième tour, le cas échéant,

Considérant cependant qu'aux termes de l'article L 5211-7, I alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (uninominal) pour la nomination des délégués, mais au scrutin de liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret
 - Désigne les représentants suivants
- Désigne Monsieur Jean-Pierre BELLEIL en qualité de représentant aux assemblées spéciales
- Désigne Monsieur Jean-Pierre BELLEIL en qualité de représentant aux assemblées générales

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-12 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DE L'ORGANISME C.L.I.C CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU PAYS D'ANCENIS

Le conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (=CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et au scrutin secret et à la majorité relative pour le troisième tour, le cas échéant,

Considérant cependant qu'aux termes de l'article L 5211-7, I alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (uninominal) pour la nomination des délégués, mais au scrutin de liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret
 - Désigne les représentants suivants

1 DÉLÉGUÉ TITULAIRE	1 DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Marie-Dominique BRANCHEREAU	Roseline VOISIN

2026-04-13 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Association E.L.I. erdre et loire initiative

Le conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (=CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et au scrutin secret et à la majorité relative pour le troisième tour, le cas échéant,

Considérant cependant qu'aux termes de l'article L 5211-7, I alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (uninominal) pour la nomination des délégués, mais au scrutin de liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret
 - Désigne les représentants suivants
- Marie-Paule BELLEIL
- Yann DENIAUD

A.S.S.I.E.L. association de soins et soutiens intercommunale Erdre et Loire (ex A.M.D.)

Le conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (=CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et au scrutin secret et à la majorité relative pour le troisième tour, le cas échéant,

Considérant cependant qu'aux termes de l'article L 5211-7, I alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (uninominal) pour la nomination des délégués, mais au scrutin de liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret
 - Désigne les représentants suivants
- Roseline VOISIN
- Anne ATHIMON-GARDAHAUT

Délégué à la Prévention Routière

Le conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (=CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et au scrutin secret et à la majorité relative pour le troisième tour, le cas échéant,

Considérant cependant qu'aux termes de l'article L 5211-7, I alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (uninominal) pour la nomination des délégués, mais au scrutin de liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret
 - Désigne en qualité de Délégué(e) à la Prévention Routière
-
- Ann BENOIST

2026-04-14 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL RÉFÉRENT HANDICAP

Le Conseil municipal,

Considérant que le Conseil de Développement du Pays d'Ancenis procède actuellement à un état des lieux des avancées de chaque commune en matière notamment d'accessibilité des lieux publics aux personnes porteuses de handicap,

Considérant que pour ce faire, il convient de désigner au sein du conseil municipal un(e) Référent(e) Handicap,

Le conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (=CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et au scrutin secret et à la majorité relative pour le troisième tour, le cas échéant,

Considérant cependant qu'aux termes de l'article L 5211-7, I alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (uninominal) pour la nomination des délégués, mais au scrutin de liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret
 - Désigne en qualité Référent Handicap
-
- Guy PÉTARD (Adjoint), référent titulaire
 - Marie-Paule BELLEIL (Conseiller municipal), référent suppléant

2026-04-15 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Conseil municipal,

Considérant que la circulaire ministérielle du 26.10.2001 met en place la création, au sein des conseillers municipaux, de la fonction de conseiller municipal correspondant Défense,

Le conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (=CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et au scrutin secret et à la majorité relative pour le troisième tour, le cas échéant,

Considérant cependant qu'aux termes de l'article L 5211-7, I alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (uninominal) pour la nomination des délégués, mais au scrutin de liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret
 - Désigne en qualité de correspondant Défense
-
- Ann BENOIST (Conseillère municipale), correspondant titulaire
 - Géraldine PARRAIN (Conseillère municipale), correspondant suppléant

2026-04-16 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Conseil municipal,

Considérant que le décret du 29.07.2022 met en place la création, au sein des conseillers municipaux, de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours,

Le conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (=CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et au scrutin secret et à la majorité relative pour le troisième tour, le cas échéant,

Considérant cependant qu'aux termes de l'article L 5211-7, I alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (uninominal) pour la nomination des délégués, mais au scrutin de liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret
 - Désigne en qualité de correspondant Incendie et Secours
-
- Olivier RAVARD (Adjoint), correspondant titulaire
 - Didier LESEAULT (Conseiller municipal), correspondant suppléant

2026-04-17 – DÉSIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR RÉFÉRENT AUPRÈS DE L'ORGANISME POLLENIZ
--

Le réseau POLLENIZ, organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal, assure des missions de prévention, de surveillance et de lutte contre des dangers sanitaires ou des espèces ayant des impacts sur l'économie, l'environnement ou la santé publique (rongeurs aquatiques envahissants, frelon asiatique, chenilles urticantes, plantes invasives...)

POLLENIZ

Le conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (=CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et au scrutin secret et à la majorité relative pour le troisième tour, le cas échéant,

Considérant cependant qu'aux termes de l'article L 5211-7, I alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret (uninominal) pour la nomination des délégués, mais au scrutin de liste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret
 - Désigne le représentant suivant

- **Yann DENIAUD**

2026-04-18 – DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR Valentin PERRAUD et Madame Sandra GUERIN POUR ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 507 RUE DES ONDINES : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ DE VENTE

Le conseil municipal,

Vu le souhait formulé par Monsieur Valentin PERRAUD et Madame Sandra GUERIN pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AB 507, contiguë à leur propriété bâtie 110 rue des Ondines.

Considérant que la cession de cette parcelle communale cadastrées AB 507 fait partie du domaine privé de la Commune, et qu'elle n'est pas affectée à la circulation publique,

Considérant qu'à ce titre, cette demande de cession de parcelle communale ne nécessite pas de désaffectation de l'usage du public, ni de déclassement du domaine public ; ni d'enquête publique préalable à toute cession de bien public,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 28.11.2025, ayant estimé la valeur vénale minimale de ce projet de cession au prix de 9 € le m², soit l'ensemble à 9 € X 180 m² = 1.620,00 €,

Après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **Donne son accord pour vendre la parcelle AB 507, d'une superficie de 180 m², au prix de 1.008,00 € (mil huit euros) le m² ; soit 5,60 € le m²**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente en l'Étude de Maîtres CHEVALIER, PENET, et NEVEU-BOURDEAU**

L'ensemble des frais, notariés et hypothécaires seront à la charge de Monsieur PERRAUD et Madame GUERIN.

2026-04-19 – AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES DE BOURG DE JOUÉ-SUR-ERDRE ET DE NOTRE-DAME-DES-LANGUEURS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025

Afin de financer partiellement l'aménagement et la sécurisation des entrées des bourgs de Joué-sur-Erdre et de Notre-Dame-des-Langeurs, la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la part du Département de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter auprès du Département une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique**

DIVERS

o

Séance levée à 21 h 50 mn

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	RAVARD Olivier, 3ème Adjoint	BATARD Emilie, 4ème Adjointe	PRIOU Denis, 5ème Adjoint
BLONDEAU Maureen, 6ème Adjointe				
ATHIMON- GARDAHAUT Anne	BELLEIL Louise	BELLEIL Marie- Paule	BENOIST Ann	BOISSON Florentin
BOURÉ Yves	BRANCHEREAU Marie-Dominique	BRETEL Sonia	DENIAUD Yann	DEROUIN Christophe
FORGET Arnaud	LEBOT Hubert	LESEULT Didier	LUCAS Stéphanie	MEDARD Sébastien
PARRAIN Géraldine				

CM 08.04.2026
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	23	L'an deux mille vingt-six,
Présents	23	Le huit avril, à vingt heures,
Votants	23	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 mars 2026

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Olivier RAVARD, Emilie BATARD, Denis PRIOU, Maureen BLONDEAU (Adjoints), Anne ATHIMON-GARDAHAUT, Louise BELLEIL, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIST, Florentin BOISSON, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Sonia BRETTEL, Yann DENIAUD, Christophe DEROUIN, Arnaud FORGET, Hubert LEBOT, Didier LESEAUT, Stéphanie LUCAS, Sébastien MEDARD, Géraldine PARRAIN

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne ATHIMON-GARDAHAUT

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL